

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Lundi 5 mars 2018

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 5 mars 2018 à 20h00 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 23 février 2018

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN.TISNE-DESSUS. SUCHET. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. DESTRAIT. MAZOIN. DE ROSSI. SZERADSKI. POINT. DENIS. MATHURIN TERRADE. SIMON.

Absents et excusés : Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Madame SUCHET. Monsieur BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur FOURGEAUD. Monsieur ROLLAND qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN.

Absents : Madame CLERC. Madame GONGALVES. Monsieur HIVERT.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte administratif 2017 du budget de la commune

La parole est donnée à Madame TISNE-DESSUS qui présente les comptes administratifs 2017 étudiés en commission des finances le 26 février dernier.

Section de fonctionnement

Dépenses	2 980 410,91 €
Recettes	3 361 280,06 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	380 869,15 €

Section d'investissement

Dépenses	1 713 479,38 €
Recettes	1 776 636,39 €
Excédent d'investissement de l'exercice	63 157,01 €

Compte tenu des excédents antérieurs et des restes à réaliser (+ 41 397,77 €) le résultat global de clôture est de - 311 332,70 € en investissement et de 616 874,97 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire s'absente.

Madame Francette MATHURIN, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le compte administratif 2017 de la commune est approuvé à l'unanimité.

2. Affectation des résultats 2017 du budget de la commune

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif de la commune présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la Si	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 415 887,48 €		63 157,01 €	221 602,23 €	41 397,77 €	- 311 332,70 €
				263 000 €		
FONCT	834 048,97 €	598 043,15 €	380 869,15 €			616 874,97 €

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	616 894,97 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	311 332,70 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	305 542,27 €

3. Approbation du compte administratif 2017 du budget de l'eau

Section de fonctionnement

Dépenses	226 267,02 €
Recettes	382 793,12 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	156 526,10 €

Section d'investissement

Dépenses	19 340,20 €
Recettes	36 020,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice	16 679,80 €

Compte tenu des excédents antérieurs et des restes à réaliser (- 254 628,83 €), le résultat global de clôture est de - 162 781,20 € en investissement et de 738 142,39 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire s'absente.

Madame Francette MATHURIN, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le compte administratif 2017 du budget de l'eau est approuvé à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2017 du budget de l'eau

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif du service de l'eau présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la Si	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	75 167,83 €		16 679,80 €	536 628,83 € <hr/> 282 000,00 €	- 254 628,83 €	- 162 781,20 €
FONCT	581 616,27 €		156 526,10 €			738 142,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	162 781,20 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	575 361,19 €
Total affecté au c/1068 :	162 781,20 €

5. Approbation du compte administratif 2017 du budget de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses	142 963,19 €
Recettes	182 889,38 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	39 926,19 €

Section d'investissement

Dépenses	66 738,52 €
Recettes	427 302,54 €
Excédent d'investissement de l'exercice	360 564,02€

Compte tenu des excédents antérieurs et des restes à réaliser (- 23 956,88 €), le résultat global de clôture est de 379 262,64 € en investissement et de 151 409,26 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire s'absente.

Madame Francette MATHURIN, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le compte administratif 2017 du budget de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

6. Affectation des résultats 2017 du budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif du service de l'assainissement présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la Si	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	42 655,30 €		360 564,02 €	23 956,88 €	- 23 956,88 €	379 262,44 €
FONCT	111 483,07 €		39 926,19 €			151 409,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	151 409,26 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	151 409,26 €
Total affecté au c/1068 :	

7. Approbation du compte administratif 2017 de la régie des transports

Section de fonctionnement

Dépenses	1 989,03 €
Recettes	1 087,73 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice	901,30 €

Compte tenu des résultats antérieurs 2 712,27 €, le résultat de clôture est de 1 810,97€.

Monsieur le Maire s'absente.

Madame Francette MATHURIN, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le compte administratif 2017 de la régie des transports est approuvé à l'unanimité.

8. Affectation des résultats 2017 de la régie des transports

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif du service des transports présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la Si	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST						
FONCT	2 712, 27 €		- 901,30 €			1 810,97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017		€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 810,97 €
Total affecté au c/1068 :		

9. Approbation du compte administratif 2017 du budget du lotissement du Hameau des Treilles

Section de fonctionnement

Dépenses	53 316,34 €
Recettes	58 316,34 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	5 000 €

Section d'investissement

Dépenses	53 316,34 €
Recettes	5 000,00 €
Déficit d'investissement de l'exercice	48 316,34 €

Sans excédents antérieurs ni RAR, le résultat global de clôture est de 48 316,34 € en investissement et de 5 000 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire s'absente.

Madame Francette MATHURIN, doyenne d'âge, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le compte administratif 2017 du budget du lotissement des Treilles est approuvé à l'unanimité.

10. Affectation des résultats 2017 du budget du lotissement du Hameau des Treilles

Le Conseil Municipal constate que le compte administratif du lotissement du Hameau des Treilles présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la Si	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST			- 48 316,34€			- 48 316,34 €
FONCT			5 000,00 €			5 000,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	NEANT
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	5 000,00 € NEANT

11. Demande de subvention pour la construction d'une chaudière automatique à bois déchiqueté (DETR)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour l'implantation d'une chaufferie automatique à bois déchiqueté pour

desservir la mairie, l'école maternelle, l'école primaire G. Sand, les locaux de la garderie périscolaire, le local « musique » et l'ancienne perception.

Le coût d'opération est situé à 467 172 € HT (560 606 TTC) et les économies sur 15 ans seraient de l'ordre de 175 000 €.

Le bilan environnemental serait de 80 tonnes d'émission de CO2 évitées par an.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- ETAT DETR	:	140 151 € (30 %)
- FEDER-FSE 2014/2020	:	140 151 € (30 %)
- Région Nouvelle Aquitaine	:	93 435 € (20 %)
- Autofinancement (commune)	:	93 435 € (20 %)
TOTAL		467 172 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'implantation d'une chaudière automatique à bois déchiqueté avec réseau de chaleur.
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR auprès de Monsieur le Préfet de la Charente
- Sollicite une subvention au titre de l'aide à la production de chaleur et réseaux (projet chaleur renouvelable 2018) auprès de Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine
- Sollicite une subvention FEDER-FSE auprès de Monsieur le Préfet de région Nouvelle Aquitaine
- Décide de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile au dossier.

12. Installations de caméras de vidéo-protection au cinéma, au gymnase et à la maison des associations

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil municipal avait donné un avis favorable à la demande de subvention pour l'installation de caméras de vidéosurveillance.

Dans ce but, une consultation des sociétés spécialisées a été réalisée, la meilleure offre est celle de la société ATS pour un coût total de 7 325 € HT et une maintenance de 490 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 voix CONTRE :

- Décide la mise en place de caméras dans les secteurs de la salle des fêtes, du cinéma, de la maison des associations et des gymnases
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance.

13. Travaux de mise aux normes « sécurité » de l'école E. Pascaud (demande de subvention au fonds de prévention de la délinquance)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chasseneuil a obtenu en 2016 une subvention FSIL de 206 174 € pour la réhabilitation de l'école E. Pascaud.

Les travaux prévus sont terminés et s'élèvent à 431 032 € HT pour un montant subventionnable de 553 144 € HT.

Monsieur le Maire propose que le reliquat soit affecté aux travaux de sécurisation de l'école conformément aux préconisations du référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Charente. Ces travaux complémentaires qui consistent, notamment, à l'installation de contrôle d'accès et de détection des intrusions, de gestion centralisée des alarmes, des changements de portes d'accès aux classes et de la clôture sont estimés à 128 456,50 € HT et pourraient se réaliser à l'été 2018 au moment des vacances scolaires.

La mise en sécurité « piétons » des abords de l'école avec espace bus protégé et arrêts minute pourrait être réalisée à la suite (coût estimé à 60 000 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à la réalisation des travaux de sécurité de l'école E. Pascaud.
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Charente au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux et à signer toute pièce utile au dossier.

14. Convention avec l'Etablissement Public Foncier pour le diagnostic pollution sur la friche « RONDINAUD »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 19 septembre 2017 en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur BOUTY, Président de la Communauté de communes de Charente-Limousine, il avait été convenu qu'un diagnostic pollution serait réalisé sur la friche industrielle des établissements RONDINAUD située au 27 route d'Angoulême.

Ce diagnostic est en effet indispensable pour étudier les différents scénarios possibles de reconversion du site.

Le coût serait de 25 771 € TTC et l'Etablissement Public Foncier prendrait à sa charge 50 % du montant HT de l'étude jusqu'à un plafond maximal de 17 000 €. La Communauté de communes de Charente-Limousine prendrait à sa charge 25 % du montant global HT jusqu'à un plafond maximal de 7 500 € et la commune de Chasseneuil prendrait à sa charge le reste du montant de l'étude.

Madame SIMON demande pourquoi le propriétaire ne prend pas à sa charge l'étude.

Monsieur le Maire répond que les frais seront déduits du prix de vente si un porteur de projet se porte acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'EPF et la Communauté de communes de Charente-Limousine.

15. Vente de terrain à la société FER et TECH 2018_3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de bornage réalisé sur les terrains échangés récemment avec les consorts TESSANDIER au lieu-dit « Les Pièces de l'Age » en vue de céder 5 099 m² à la société FER et TECH 16.

Le prix convenu est de 6 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder à la Société FER et TECH 16 avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale de son choix, une partie des parcelles cadastrées section ZE n° 136, 143 et la parcelle ZE 140 d'une superficie totale de 5 099 m² ainsi qu'il résulte du plan de Monsieur MENARD, géomètre, au prix de 30 594 € (6 € le m²)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

16. Vente d'une parcelle avec un puits à Mme MARIE et Mr TAILPIED

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 137 à Madame MARIE et Monsieur TAILPIED.

Cette parcelle appartenant à une section de commune « Village du Queroy », l'article L.2411-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que la majorité des électeurs de la section de commune donne son accord.

Les habitants se sont prononcés favorablement pour cette cession (44 pour, 4 contre).

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle à 580 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée sect. AB n° 137 au prix de 580 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

17. Modification des statuts n°2 de la Communauté de Communes Charente-Limousine pour intégrer la compétence « communication électronique »

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 novembre dernier a décidé de retirer des compétences facultatives de la Communauté de communes de Charente-Limousine la compétence « communication électronique en vertu de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

En effet, suite à l'adoption d'une convention avec le groupe SFR pour le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire, la Communauté de communes ne s'inscrira plus dans un Schéma Départemental d'Aménagement du Numérique et de ce fait, ne sera plus amenée à contribuer financièrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur cette modification de statut.

18. Modification des statuts n°3 de la Communauté de Communes Charente-Limousine pour intégrer la compétence « GEMAPI » (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 17 janvier 2018 a décidé d'intégrer la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur cette modification de statut.

19. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence Technique Départementale

Suite à la modification des statuts de l'ATD décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017, les adhérents doivent désormais désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Michel MARTIN était délégué de la commune à l'ATD et Madame VINCENT au SDITEC.

Les 2 représentants qui seront désignés le seront pour les 2 volets de l'ATD 16 (volet numérique et volet assistance à maîtrise d'ouvrage)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Michel MARTIN, délégué titulaire et Madame Ingrid VINCENT, déléguée suppléante.

20. Remboursement de frais de déplacement à l'intervenant « judo » des TAP

Comme en 2017, Monsieur SAUGUEIL, professeur de judo, est intervenu pour l'activité judo des TAP. Il a effectué 12 déplacements de 36 kms soit 432 kms.

Ce qui donne :

$432 \times 0.568 \text{ €} = 245,38 \text{ €}$ à lui rembourser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au remboursement de frais de déplacement de Monsieur SAUGUEIL (245,38 €).

21. Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur l'inscription d'une dépense obligatoire de 2 970 €

En application des articles L.232-1 et R.232-1 du Code des Juridictions financières et de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie le 4 décembre 2017 par la Direction Départementale des finances publiques de la Charente en vue d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire de 2 970 € correspondant à une remise gracieuse par l'Etat d'un dégrèvement de taxe locale d'équipement au bénéfice de la société SARL MAISONS CHARENTAISES alors que le produit de cette taxe avait été versée à la commune.

La Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 22 décembre 2017 a constaté qu'une décision modificative du budget en date du 21 décembre 2017 comportait l'inscription budgétaire de cette dépense en conséquence dit qu'il n'y avait plus lieu de statuer.

22. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la délibération du 5 décembre, les comptes au Trésor des budgets de l'eau, de l'assainissement et de la commune sont individualisés. Il en résulte une baisse de la trésorerie du budget communal nécessitant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Comme le permet la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014, nous avons contracté une ligne de trésorerie d'une filiale du Crédit Mutuel, la société ARKEA, au taux de 1,25 %.

Monsieur le Maire précise que les précédentes lignes du même montant étaient arrivées à échéance et remboursées en décembre.

Il conviendrait, comme le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €.

23. Fixation du loyer du logement du 1^{er} étage de l'école G. Sand

Depuis le déménagement du Docteur CHES BELL, il y a quelques mois, le logement du 1^{er} étage de l'école G. SAND, rue du 22 Mars 44 est libre et il serait souhaitable, dans le but de faire paraître une annonce, de fixer d'ores et déjà un loyer.

A titre d'information, le loyer avait été fixé précédemment à 321,63 €/mois (2 chambres).

De nouvelles fenêtres PVC équipées de double vitrage ont été posées par nos agents. En conséquence, le nouveau loyer pourra être de 380 € hors charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer mensuel de l'appartement du 1^{er} étage à 380 € hors charges (indexé sur le coût de la construction).

24. Location d'une salle pour une activité de FITNESS

La parole est donnée à Monsieur Jean-Marie GRAS qui expose qu'il a rencontré Monsieur ASLANIAN, professeur de fitness à la recherche d'une salle le mercredi soir.

La salle municipale est libre sur le créneau horaire demandé, de 18h00 à 20h00.

Un accord est intervenu sur le montant de la location qui serait de 20 €/mercredi.

Madame TERRADE demande si une association est constituée en vue d'accorder la gratuité à moins que ce ne soit le même cas que la ZUMBA.

Monsieur GRAS répond que la ZUMBA a payé au début mais en raison de leur participation aux TAP et aux différentes manifestations (rue en fête), il a été décidé d'appliquer la gratuité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif de location de la salle municipale à Monsieur ASLANIAN pour une activité de fitness le mercredi de 18h00 à 20h00 au prix de 20 € la séance.

25. Demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles à proximité du CFA pour la réalisation du « Hameau des Treilles » suite à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La parole est donnée à Madame SUCHET.

L'article L111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions sur délibération motivée du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie.

En effet, suite à l'annulation du PLU de la commune par le Tribunal Administratif, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire communal et notamment la règle de constructibilité limitée. Le but est de limiter de manière drastique les autorisations de construire en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (PAU) afin d'éviter un habitat dispersé.

En ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées à proximité du CFA au lieu-dit « Le Bourg sud » cadastrées section ZD n° 23, 24, 65, 66, 68, 81, 94, 100, 102, 104, 106 et 107.

Madame SUCHET rappelle :

- Que la commune est propriétaire de ces terrains de plus de 6 Ha mais dont seulement 50 624 m² sont disponibles à la construction du lotissement communal en raison de la zone non aedificandi des 100 m (loi Barnier).
- Que ce secteur avait fait l'objet dans le PLU, avant son annulation par le Tribunal Administratif de Poitiers, d'un classement en zone "1AUe". Ces zones « A Urbaniser » avaient vocation, entre autres, à assurer un développement harmonieux de l'urbanisation tout en confortant le tissu urbain existant.
- Que la population de Chasseneuil est en constante augmentation depuis 1999. Entre 2008 et 2013, la population a augmenté de 0,7 %. Cette augmentation est due au solde migratoire positif sur la commune. Le PLU prévoyait un besoin de 15 logements neufs par an afin de poursuivre la tendance démographique annuelle. L'annulation du PLU a des conséquences dommageables sur le nombre de logements construits, la commune ne peut plus accueillir de nouveaux habitants.
- Que de nombreux logements vacants sont situés au-dessus des commerces sur l'ex RN 141 et ne conviennent pas aux accédants à la propriété du futur lotissement.
- Que plusieurs permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnels ont été refusés et d'autres demandes de construction sont en attente.
- Qu'un nouveau PLU a été prescrit et que ce projet sera intégré au futur PLUi.
- Que les parcelles du quartier seront desservies par deux entrées principales :
 - une première se cale sur la voie d'accès au CFA et se connecte à la rue Bir'Hakein.
 - une seconde s'opère à partir du Chemin des Treilles qui se connecte à de la rue du Quartier Neuf.
 - et une sortie annexe prévue côté Sud par la rue du Bois de la Cane.

Ces entrées permettront de connecter des voies traversantes qui assureront à terme un bouclage des flux de déplacement sur des axes structurant de la ville.

- Que des cheminements doux seront aménagés au sein du futur quartier et dans le prolongement des cheminements existants sur ses abords (voie d'accès au CFA et le long de la rue du Bois de la Cane notamment).
- Que des plantations prendront une place prépondérante au sein et sur les limites du site de projet. Elles seront réparties en accompagnement des espaces publics et des voies de circulation afin d'assurer l'intégration paysagère du futur quartier et valoriser son cadre de vie.
- Que les constructions seront implantées dans un souci de cohérence urbaine. Une diversité de formes de logements sera créée afin de répondre à l'accueil d'une population mixte.

La création d'un espace public central permettra de structurer le futur quartier. Les implantations à l'alignement de cet espace public seront respectées.

- Que l'unité foncière est déjà desservie au niveau du chemin des Treilles et de l'allée Chef Luc par les réseaux d'eau, d'assainissement, des eaux usées et d'électricité.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé précédent;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L 111-5 et L 142-4 et 142-5 ;
- Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publiques, et que cela n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques ;
 - Décide d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles cadastrées section ZD n° 23, 24, 65, 66, 68, 81, 94, 100, 102, 104, 106 et 107 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus.
 - Sollicite l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - Sollicite une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Charente après avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

26. Acquisition d'une parcelle pour la réalisation du lotissement du Hameau des Treilles

Par délibération du 14 mars 2017, il avait été décidé d'acquérir 3 parcelles d'une superficie totale de 4 607 m² aux Consorts ROULAUD dans le cadre de l'aménagement du « Quartier des Treilles ». Cependant, la parcelle cadastrée ZD n° 68 appartenant à la famille de Monsieur ROULAUD de 116 m² a été oubliée et il convient de compléter la délibération d'acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n° 68 de 116 m² au prix de 348 € (3 € le m²)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

27. Convention avec la communauté de communes de Charente-Limousine pour la mise à disposition d'une partie de l'ancienne trésorerie pour le Point d'Information Tourisme

La Communauté de communes doit ouvrir un Point d'Info Tourisme dans une partie des locaux de l'ancienne trésorerie au 84 Avenue de la République du 1^{er} mai au 30 septembre 2018.

Une proposition a été soumise à la Communauté de communes Charente-Limousine qui ne l'a pas acceptée

Monsieur le Maire souhaite négocier les mêmes conditions pour le Point Info Tourisme de Chasseneuil que celui de Confolens. Il n'y a pas de raison que Chasseneuil soit traité différemment. Monsieur POINT répond que les finances de la communauté de communes sont exsangues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à négocier les conditions de la location d'une partie de l'ancienne trésorerie à la communauté de communes pour le Point d'Info Tourisme.

28. Changement de dénomination de la rue du Quartier Neuf en rue « Guy Pascaud », co-fondateur du Maquis Bir Hakeim, ancien sénateur maire de Chasseneuil et Président du Conseil Général

Comme convenu lors de la dernière réunion du conseil municipal, les descendants de Monsieur Guy Pascaud ont été consultés et ont donné leur accord.

Il convient d'officialiser le changement de nom de la rue par délibération du conseil municipal.

L'inauguration officielle est programmée ce samedi 10 mars à 11 heures en présence des autorités Départementales, la population de Chasseneuil est invitée à la cérémonie qui se déroulera au carrefour de la rue du Bois de la Cane.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de changer le nom de la rue du « Quartier Neuf » et de la dénommer « rue Guy Pascaud ».

Questions diverses et informations

- Zone d'activité du « Pont des Paroisses » (lettre de la CCCL)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BOUTY concernant le retrait de la communauté de communes du projet de zone d'activités du Pont des Paroisses.

Monsieur POINT informe que serait inscrite au budget 2018 une somme de 20 000 € pour une étude de faisabilité mais simplement du côté Chasseneuil.

- Modification des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe que suite aux diverses consultations, à l'avis du Conseil Municipal et des conseils d'école, un retour à la semaine de 4 jours serait applicable à la rentrée 2018.

Le CALC reprendrait ses activités d'avant les TAP et la commune prendrait en charge de manière plus importante les licences ou autres adhésions des jeunes.

- Entretien avec le Préfet (DETR, éolien, CCCL)

Monsieur le Maire résume la teneur de son entretien avec Monsieur le Préfet sur le projet éolien de Chasseneuil, la subvention d'état pour la chaudière bois et sur la zone d'activité du Pont des Paroisses.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de tiers lieu évoqué en commission dans les anciens locaux de la trésorerie. Madame Ingrid VINCENT est intéressée pour porter le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.